

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ORGANISATION DE LA COURSE CYCLISTE DE L'ESSOR BRETON

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses article L.116-2, R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et 6, R.110-2, R.130-3 et 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6, 10 à 12.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée par le comité de l'ESSOR BRETON,

Considérant qu'en raison de la course cycliste organisée par le comité de l'ESSOR BRETON, et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de restreindre temporairement la circulation et le stationnement sur une partie du parcours de l'épreuve,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 19 mai 2024 entre 10 heures 00 et 18 heures 00, la circulation sera temporairement interdite jusqu'à la fin du passage des coureurs sur la route communale de Menez Rohou.

ARTICLE 2 : Le 19 mai 2024 entre 10 heures 00 et 18 heures 00, le stationnement sera temporairement interdit sur la route communale de Menez Rohou le temps de la course cycliste. Le stationnement pourra éventuellement être réglementé par les signaleurs motorisés accompagnant la course.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : L'organisateur prendra les dispositions nécessaires, et souscrira un contrat d'assurance dégageant la commune de toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié au pétitionnaire à savoir le Comité l'Essor Breton,
- Publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable des ateliers communaux,

- Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 13 mars 2024

Le Maire,

Roger LE GOFF



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr